

BREF *Thématique*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France

LES BENEFICIAIRES DES EMPLOIS D'AVENIR : DES JEUNES MAJORITAIREMENT NON DIPLOMES, RESIDANT SOUVENT DANS LES QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

LES PRINCIPAUX RESULTATS

- Entre le début du dispositif et la fin du premier semestre 2014, 13 600 jeunes sont entrés en emploi d'avenir (EAV) chez un employeur francilien.
- Les bénéficiaires franciliens sont davantage non diplômés, y compris ceux résidant dans une zone urbaine sensible (Zus), que dans les autres régions de France métropolitaine.
- Six jeunes franciliens sur dix n'ont aucun diplôme à l'entrée en emploi d'avenir, trois sur dix résident en Zus.
- Avant leur entrée en emploi d'avenir, les bénéficiaires franciliens étaient moins souvent inscrits à Pôle emploi.
- Les recrutements franciliens dans le secteur marchand ont souvent lieu dans des établissements de petite taille et dans les secteurs de la restauration et du commerce de détail.
- Les embauches franciliennes dans le secteur non marchand ont principalement lieu dans les associations et les collectivités territoriales.
- Les jeunes recrutés par un employeur francilien sont plus souvent embauchés en CDI et à temps complet que dans les autres régions métropolitaines.
- Comme au niveau national, seul un contrat sur six parmi ceux devant se terminer avant fin juin 2014, a fait l'objet d'une rupture anticipée. Par ailleurs, les 2/3 des contrats à durée déterminée ont été renouvelés.
- Parmi les jeunes entrés en emploi d'avenir et suivis par les missions locales franciliennes, 84 % ont au moins une action d'accompagnement ou de formation débutée ou terminée.

Le dispositif des emplois d'avenir, prévu par la loi du 26 octobre 2012, concerne les jeunes sans emploi de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi (limite d'âge jusqu'à 30 ans pour les jeunes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé). Son objectif est de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à une qualification pour ces jeunes.

Cette publication propose un premier bilan de la mise en œuvre des emplois d'avenir en Île-de-France au cours des dix-huit premiers mois de fonctionnement du dispositif. Elle présente les principales caractéristiques des jeunes bénéficiaires et de leurs employeurs, dans le secteur marchand et dans le secteur non marchand, ainsi que les métiers exercés. Elle décrit aussi le contenu des contrats conclus.

Elle fournit également de premiers éléments d'analyse sur l'offre d'accompagnement et de formation proposée aux jeunes par les missions locales.

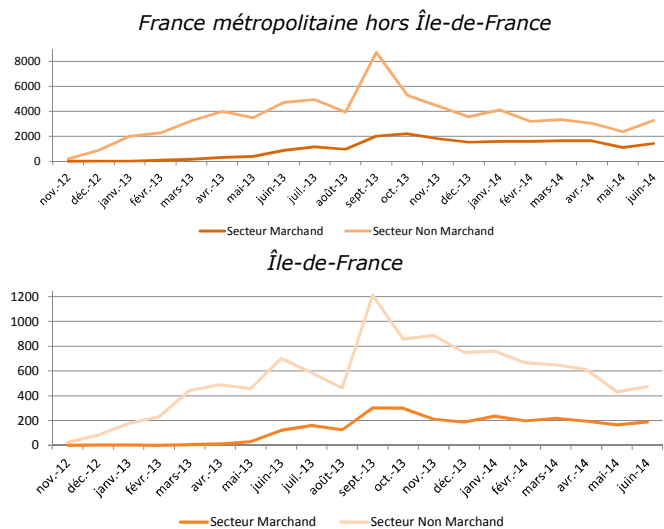


PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

▲ Un pic dans les entrées à l'automne 2013

Depuis le début du programme en novembre 2012 jusqu'à la fin du premier semestre 2014, 105 234 jeunes sont entrés en emploi d'avenir (EAV) en France métropolitaine dont 13 601 en Île-de-France, soit 13 % du total¹.

Entrées mensuelles en convention initiale d'un emploi d'avenir jusqu'au premier semestre 2014



Champ : Jeunes entrés en convention initiale d'un emploi d'avenir entre novembre 2012 et juin 2014, recrutés par des employeurs métropolitains.
Source : Fichier ASP/Dares – Traitement Direccte Île-de-France.

Les variations des entrées sont guidées au niveau national par les circulaires définissant les objectifs d'entrées à réaliser au cours du semestre ou dans l'année, les enveloppes budgétaires qui peuvent être mobilisées, ainsi que leur répartition entre les régions. En Île-de-France comme dans les autres régions, elles ont atteint un pic à l'automne 2013 après un démarrage assez lent, pour diminuer ensuite progressivement.

Parmi les 13 601 jeunes recrutés en Île-de-France, 10 951 ont été embauchés dans le secteur non marchand et 2 650 dans le secteur marchand. Ainsi, comme dans les autres régions métropolitaines (78 %), la grande majorité des embauches franciliennes (81 %) a eu lieu dans le secteur non marchand.

Le poids limité du secteur marchand tient à un ciblage national du dispositif qui a privilégié les emplois dans le secteur non marchand. L'objectif pour le secteur marchand, défini en proportion du total des entrées en emploi d'avenir, a toutefois été réévalué au cours du temps, entraînant une hausse progressive de la part de ce secteur dans le total des entrées.

▲ Une majorité de jeunes âgés de 20 à 23 ans

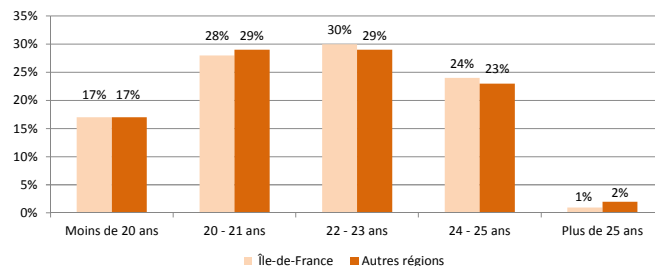
Les hommes sont majoritaires dans les recrutements franciliens (53 %), alors que dans les autres régions métropolitaines la répartition sexuée des bénéficiaires est équilibrée (49 % d'hommes).

Le déséquilibre en Île-de-France est important dans le secteur marchand (61 % d'hommes). Il tend à disparaître dans le secteur non marchand (51 % d'hommes).

Le public éligible aux emplois d'avenir doit avoir entre 16 et 25 ans, ou être âgé de moins de 30 ans s'il s'agit d'un travailleur handicapé. Peu de jeunes à la recherche d'un emploi sont reconnus travailleurs handicapés, en particulier en Île-de-France. Aussi ne représentent-ils que

2 % des bénéficiaires du dispositif (4 % dans les autres régions). D'autre part, en Île-de-France comme dans les autres régions, très peu de jeunes de 16-17 ans sont entrés en EAV (1 %).

L'âge des bénéficiaires d'emploi d'avenir



Champ : Jeunes entrés en convention initiale d'un emploi d'avenir entre novembre 2012 et juin 2014, recrutés par des employeurs métropolitains.
Source : Fichier ASP/Dares – Traitement Direccte Île-de-France.

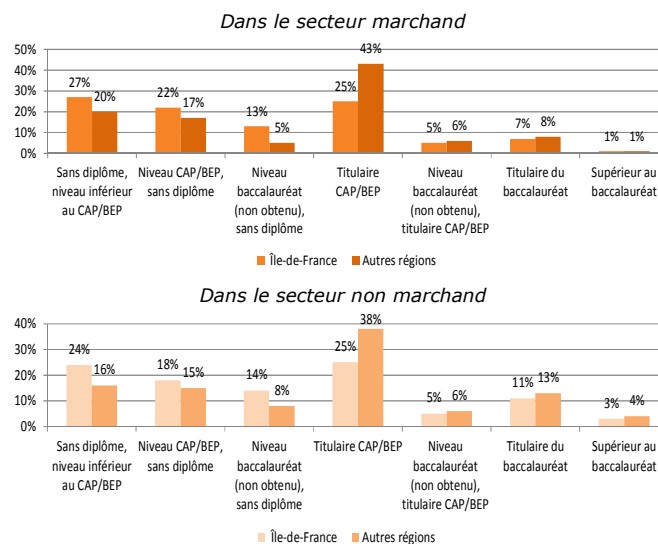
En Île-de-France, comme dans les autres régions, les employeurs du secteur marchand recrutent plus fréquemment des jeunes de moins de 20 ans que ceux du secteur non marchand.

▲ Plus de non diplômés en Île-de-France

Les emplois d'avenir sont essentiellement destinés à deux catégories de jeunes : ceux qui ont interrompu leur formation initiale avant d'accéder à un diplôme, ceux qui ont acquis un premier niveau de diplôme (CAP ou BEP) mais n'ont pas obtenu le baccalauréat.

Au regard du niveau de diplôme de la population des jeunes sans emploi dans le recensement de 2011, l'accès au dispositif est plus fréquent pour les jeunes ayant un CAP ou un BEP que pour les non diplômés dans les régions autres que l'Île-de-France. A l'inverse, le taux d'accès au dispositif est comparable dans notre région pour ces deux groupes de jeunes.

Le niveau de formation des jeunes en emploi d'avenir



Champ : Jeunes entrés en convention initiale d'un emploi d'avenir entre novembre 2012 et juin 2014, recrutés par des employeurs métropolitains.
Source : Fichier ASP/Dares – Traitement Direccte Île-de-France.

Au total, un quart des jeunes franciliens entrés en EAV avaient interrompu leurs études très précocement, avant même d'accéder à une année terminale de CAP ou de BEP, contre moins d'un jeune sur cinq dans les autres régions. Quatre jeunes franciliens sur dix possèdent au moins un CAP à leur entrée en EAV contre six jeunes sur dix dans les autres régions.

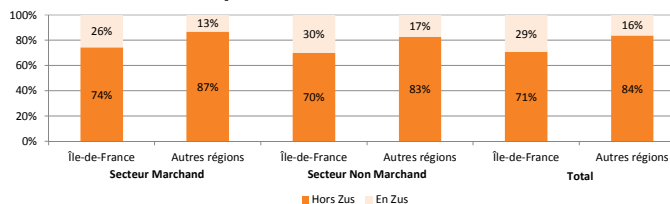
¹ Ne sont comptabilisées dans ces chiffres que les entrées en convention initiale hors les éventuels avenants de renouvellement.

Par ailleurs, en Île-de-France, comme dans les autres régions, les jeunes recrutés dans le secteur marchand sont plus fréquemment non diplômés que ceux du secteur non marchand.

▲ Les bénéficiaires franciliens résident en Zus plus souvent non diplômés

Les employeurs franciliens ont recruté beaucoup plus de jeunes résidant en Zones urbaines sensibles (Zus) que ceux des autres régions : 29 % contre 16 %. Ce phénomène s'explique principalement par la concentration plus forte des zones prioritaires de la politique de la ville en Île-de-France, d'où des objectifs fixés à la région plus importants.

Les bénéficiaires d'un emploi d'avenir selon qu'ils résident en Zus ou non

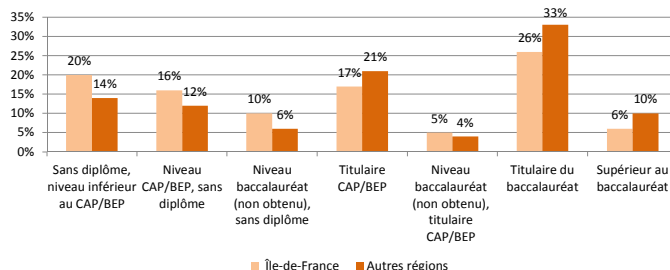


Champ : Jeunes entrés en convention initiale d'un emploi d'avenir entre novembre 2012 et juin 2014, recrutés par des employeurs métropolitains.
Source : Fichier ASP/Dares – Traitement Direccte Île-de-France.

Pour les jeunes résidant en Zus des conditions dérogatoires de recrutement existent, permettant ainsi aux employeurs d'embaucher des jeunes ayant un niveau de diplôme plus élevé que le CAP ou le BEP².

Cette possibilité de dérogation est moins utilisée en Île-de-France que dans les autres régions et, y compris en Zus, les bénéficiaires franciliens des EAV sont beaucoup plus souvent non diplômés (46 %) que ceux des autres régions (32 %).

Le niveau de formation des bénéficiaires résidant en Zus



Champ : Jeunes résidant en Zus entrés en convention initiale d'un emploi d'avenir entre novembre 2012 et juin 2014 et recrutés par des employeurs métropolitains.
Source : Fichier ASP/Dares – Traitement Direccte Île-de-France.

Les contrats obtenus en emploi d'avenir par les jeunes franciliens résidant en Zus semblent toutefois d'une moindre qualité que les contrats obtenus par les jeunes franciliens résidant dans d'autres territoires. Ils sont plus concentrés dans le seul secteur non marchand et, dans le secteur marchand, il s'agit plus souvent de contrats à durée déterminée (CDD) ; les durées moyennes programmées des CDD sont plus courtes, que ce soit dans le secteur marchand ou non marchand.

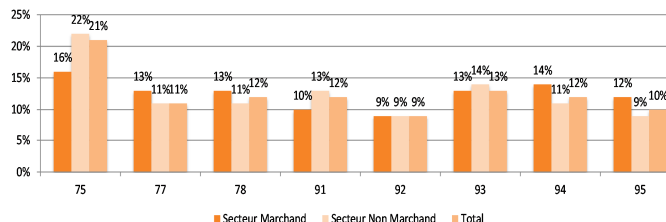
▲ De fréquentes mobilités domicile-travail entre départements

Tous types d'emplois confondus, l'Île-de-France se caractérise par de fréquentes mobilités entre le département

de résidence et le département où l'on travaille. Ces mobilités s'observent aussi pour les emplois d'avenir, en particulier dans le secteur marchand.

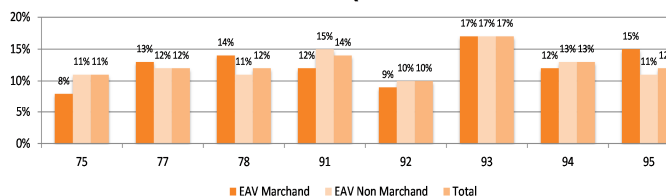
Ainsi, 21 % des jeunes en emploi d'avenir dans le secteur non marchand et 33 % des jeunes dans le secteur marchand travaillent dans un département autre que celui où ils résident, contre moins de 10 % des jeunes dans les autres régions.

Les entrées en emploi d'avenir selon le département d'implantation de l'établissement employeur



Champ : Jeunes entrés en convention initiale d'un emploi d'avenir entre novembre 2012 et juin 2014, recrutés par des employeurs franciliens.
Source : Fichier ASP/Dares – Traitement Direccte Île-de-France.

Le département de résidence des jeunes franciliens recrutés en emploi d'avenir



Champ : Jeunes résidant en Île-de-France entrés en convention initiale d'un emploi d'avenir entre novembre 2012 et juin 2014, recrutés par des employeurs franciliens.
Source : Fichier ASP/Dares – Traitement Direccte Île-de-France.

Paris regroupe les principaux employeurs de salariés en emploi d'avenir, à la fois dans les secteurs marchand et non marchand. Mais la part des parisiens parmi les jeunes franciliens en emploi d'avenir est assez faible. En effet, 61% des jeunes recrutés par un employeur parisien dans le secteur marchand résident dans un autre département (respectivement 53 % dans le secteur non marchand).

Parmi les bénéficiaires résidant en Île-de-France, ce sont les jeunes Séquano-Dyonisiens qui trouvent le plus souvent leur emploi dans un autre département et ce quel que soit le secteur.

▲ Des bénéficiaires moins souvent inscrits à Pôle emploi en Île-de-France

Si en Île de France, comme dans les autres régions, la majorité des bénéficiaires était inscrite à Pôle emploi avant d'entrer en emploi d'avenir, leur proportion y est bien plus faible (59 % en Île de France contre 79 % dans les autres régions).

Les bénéficiaires non inscrits à Pôle emploi lors de leur entrée dans le dispositif sont plus jeunes, plus fréquemment non diplômés que les autres et ils travaillent plus souvent dans le secteur marchand aussi bien en Île-de-France que dans les autres régions.

Par ailleurs, sur l'ensemble du territoire, les jeunes vivant en Zus qui étaient inscrits à Pôle emploi au moment de leur entrée en emploi d'avenir, l'étaient depuis plus longtemps que les autres bénéficiaires.

² Ces dérogations concernent le plus souvent des jeunes possédant le baccalauréat, mais elles peuvent exceptionnellement bénéficier à des jeunes ayant jusqu'à une licence de l'enseignement supérieur s'ils ont connu de longues périodes de recherche d'emploi.

▲ Plus d'embauches en CDI et à temps complet en Île-de-France

Les recrutements en contrat à durée indéterminée (CDI), et à temps complet sont plus fréquents en Île-de-France (resp. 30 % et 94 %) que sur le reste du territoire métropolitain (resp. 19 % et 88 %).

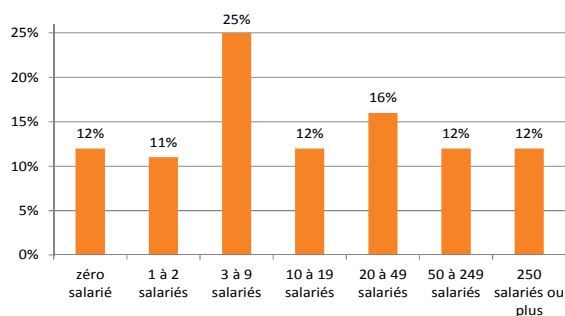
Alors que le recours au temps partiel est similaire dans le secteur marchand sur l'ensemble du territoire (16 % en Île-de-France contre 15 % dans les autres régions), les employeurs franciliens de ce secteur recrutent davantage en CDI (82 % contre 69 % dans les autres régions). Il en résulte que les durées moyennes programmées de l'aide financière accordée aux employeurs franciliens du secteur marchand sont légèrement plus longues qu'ailleurs (respectivement 32,0 mois contre 30,6 mois).

Les employeurs franciliens du secteur non marchand recourent quant à eux beaucoup moins au temps partiel que ceux des autres régions métropolitaines (4 % en Île de France contre 11 % dans les autres régions). Le recrutement en CDD est très nettement majoritaire dans le secteur non marchand ; le CDI y est toutefois plus courant en Île-de-France (18 % des embauches) que dans les autres régions (4 %).

▲ Les établissements de très petite taille : principaux employeurs du secteur marchand

Une des caractéristiques des employeurs franciliens du secteur marchand est leur très petite taille. Ainsi, près de la moitié des embauches se réalise dans des établissements de moins de 10 salariés, dont bon nombre n'avaient aucun salarié auparavant, alors que les établissements franciliens de 1 à 9 salariés n'emploient que 20 % des salariés du secteur privé travaillant dans la région.

Répartition des emplois d'avenir selon la taille de l'établissement employeur dans le secteur marchand



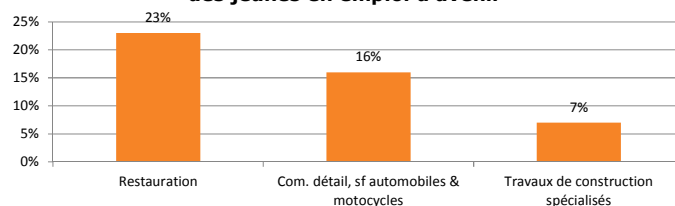
Champ : Jeunes entrés en convention initiale d'un emploi d'avenir entre novembre 2012 et juin 2014, recrutés par des employeurs franciliens du secteur marchand. Source : Fichier ASP/Dares - Traitement Direccte Île-de-France.

Les embauches dans le secteur marchand sont, comme on l'a vu, réalisées pour la plupart en CDI et à temps complet, mais elles ont souvent lieu dans des secteurs où l'emploi en CDI est relativement instable³. Ainsi, près de 40 % des bénéficiaires sont recrutés dans les secteurs d'activité de la restauration (23 %) et du commerce de détail (16 %).

La restauration se caractérise par le recrutement de jeunes non diplômés (74 %) et âgés de moins de 22 ans (61 %), par une forte utilisation du temps partiel (44 %) et des recrutements presque exclusivement en CDI

(92 %). La distribution des métiers exercés est très concentrée puisque deux métiers regroupent 75 % des bénéficiaires du secteur : employé polyvalent de restauration (56 %) ; serveur en restauration (19 %).

Les principaux secteurs marchands recrutant des jeunes en emploi d'avenir



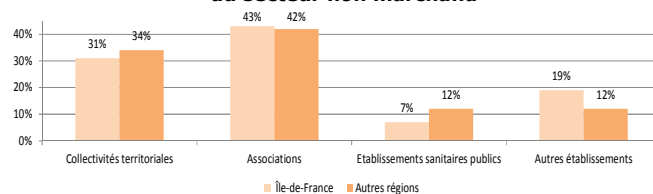
Champ : Jeunes entrés en convention initiale d'un emploi d'avenir entre novembre 2012 et juin 2014, recrutés par des employeurs franciliens du secteur marchand. Source : Fichier ASP/Dares - Traitement Direccte Île-de-France.

Le commerce de détail se distingue quant à lui par un faible recours au temps partiel (11 %) et très peu d'embauches en CDD (6 %). La distribution des métiers exercés est également relativement concentrée puisqu'un seul métier regroupe 36 % des bénéficiaires du secteur : mise en rayon libre-service.

▲ Les associations : principal employeur du secteur non marchand

Sur l'ensemble du territoire métropolitain dans le secteur non marchand, ce sont les associations qui recrutent le plus d'emplois d'avenir, ensuite viennent les collectivités territoriales.

Répartition des emplois d'avenir selon le statut des employeurs du secteur non marchand



Champ : Jeunes entrés en convention initiale d'un emploi d'avenir entre novembre 2012 et juin 2014, recrutés par des employeurs métropolitains du secteur non marchand. Source : Fichier ASP/Dares - Traitement Direccte Île-de-France.

L'ordre est le même en Île-de-France, mais la part des collectivités territoriales et celle des établissements sanitaires publics y est plus faible que dans les autres régions. A l'inverse, la part des autres établissements publics est nettement plus élevée, ce qui tient au fort engagement d'employeurs tels que la RATP, la Poste ou encore la SNCF.

Parmi les associations franciliennes, trois secteurs d'activité regroupent plus de la moitié des contrats : l'action sociale sans hébergement (21 %), les activités sportives, récréatives et de loisirs (19 %) et l'hébergement médico-social et social (16 %).

Le public embauché dans les associations se caractérise par une surreprésentation des femmes (55 %), plus de CDI (37 %) qu'en moyenne dans le non marchand et plus de temps partiel (7 %). Le métier d'éducateur d'activités sportives est celui qui est le plus exercé en réunissant 13 % des bénéficiaires.

Dans les collectivités territoriales, les femmes sont nettement minoritaires (38 % des jeunes recrutés contre 49 % en moyenne dans le non marchand). Deux bénéficiaires sur cinq y exercent l'un des quatre métiers suivants : animation de loisirs auprès d'enfants ou d'adoles-

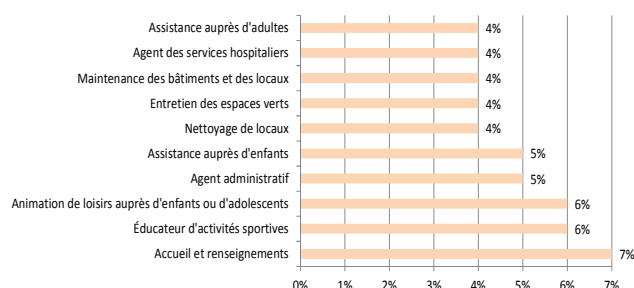
³ Ceci recoupe les constats déjà réalisés pour les embauches en CUI-CIE (cf. Bref Thématique, Direccte Île-de-France, N°52 - décembre 2014. « Les bénéficiaires des contrats aidés du secteur marchand (CUI-CIE) et leurs employeurs entre 2010 et 2013 » ; Bref Thématique, Direccte Île-de-France, N°38 - juillet 2013. « En 2012, les recrutements en contrat à durée indéterminée n'ont pas retrouvé leur niveau de 2007 en Île-de-France. Les mouvements de main d'œuvre dans les établissements de 10 salariés et plus du secteur privé en Île-de-France entre 2007 et 2012 »).

cents (12 %) ; entretien des espaces verts (11 %) ; nettoyage des espaces urbains (9 %) et nettoyage de locaux (9 %).

Dans les autres établissements publics franciliens, la majorité des contrats est concentrée dans quatre secteurs d'activité : transport terrestre et transport par conduite (22 %) ; administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (16 %) ; activités de poste et de courrier (11 %) et activités immobilières (11 %). Les quatre principaux métiers exercés réunissent 47 % des bénéficiaires : circulation du réseau ferré (14 %), accueil et renseignements (13 %), agent de distribution (11 %) et agent administratif (9 %).

Peu d'autres métiers apparaissent dans la liste des dix premiers métiers exercés dans le secteur non marchand par rapport à ceux cités précédemment : des métiers de services à la personne et à la collectivité (assistance auprès d'enfants et auprès d'adultes), d'agent des services hospitaliers et de maintenance des bâtiments et des locaux.

Les dix premiers métiers exercés par les bénéficiaires franciliens du secteur non marchand



Champ : Jeunes entrés en convention initiale d'un emploi d'avenir entre novembre 2012 et juin 2014, recrutés par des employeurs franciliens du secteur non marchand.
Source : Fichier ASP/Dares - Traitement Direccte Île-de-France.

Un taux de rupture relativement faible et un fort taux de renouvellement pour les contrats d'un an

Que les contrats aient été conclus en CDD ou en CDI, une partie des emplois d'avenir donne lieu à une rupture anticipée, c'est-à-dire avant la fin de la période pendant laquelle l'aide de l'Etat a été programmée.

Les taux de rupture anticipée⁴ des emplois d'avenir dont la fin de la convention initiale était prévue avant le 1^{er} juillet 2014 sont assez proches en Île-de-France et sur le reste du territoire (respectivement 18 % et 16 %). Les ruptures semblent plus fréquentes chez les non diplômés et les moins de 20 ans que chez les autres.

Les CDD sont fréquemment renouvelés⁵ aussi bien par les employeurs franciliens (65 %) que par ceux des autres régions (67 %).

Des métiers exercés en EAV comparables à ceux des autres contrats aidés

Les bénéficiaires entrés entre 2010 et 2012 dans le dispositif des contrats uniques d'insertion dans le secteur marchand (CUI-CIE) et dans le secteur non marchand

(CUI-CAE) ayant les mêmes caractéristiques que le public éligible aux EAV (âge, sexe, niveau de formation) ont exercé le plus souvent en CUI les mêmes métiers que ceux qui sont en général proposés aux jeunes entrés en emploi d'avenir.

La différence entre CUI et EAV ne porte donc pas sur le contenu des activités proposées. Mais les jeunes en emploi d'avenir bénéficient en moyenne de contrats plus longs, avec plus d'heures hebdomadaires dans le secteur non marchand et, surtout, d'un accompagnement et de possibilités de formation renforcés par rapport aux jeunes en contrat unique d'insertion.

Ce constat met aussi en évidence la nette différence entre les emplois d'avenir actuels et les « emplois jeunes » mis en place à la fin des années 90. Ces derniers étaient d'une durée encore plus longue (5 ans), offraient également de larges possibilités de formation et d'accompagnement, mais ils avaient pour objectif d'assurer l'émergence de « nouveaux métiers » et ils s'adressaient, tout particulièrement en Île-de-France, à un public de jeunes beaucoup plus qualifiés en moyenne.

Un suivi renforcé des jeunes en emploi d'avenir par les missions locales et les Cap Emploi

Le programme des emplois d'avenir repose sur une logique d'aide à la construction de parcours, de formation et d'accompagnement renforcé des jeunes. Les missions locales ont été chargées, avec le réseau des structures départementales Cap Emploi, pour les jeunes handicapés, d'assurer ce suivi renforcé. La région Île-de-France regroupe 76 missions locales et 8 Cap Emploi.

Dans ce cadre, elles définissent avec les jeunes, en accord avec les employeurs, différents types d'engagements à réaliser au cours de la durée de leur contrat. Ces engagements peuvent prendre la forme, par exemple, de formations, de prestations d'aide à la construction du parcours ou encore d'immersions en entreprise.

Les 3/4 des jeunes ayant eu au moins un contact avec une mission locale francilienne entre le début du dispositif et la fin du premier semestre 2014 étaient éligibles au programme des emplois d'avenir. Compte tenu du nombre de contrats qui pouvaient être conclus avec l'enveloppe financière allouée à la région, seule une petite partie de ces jeunes était susceptible d'en bénéficier, beaucoup d'autres pouvant privilégier d'ailleurs d'autres solutions (accès à un emploi non aidé, stage, reprise d'études...). Au total, 6 % des jeunes suivis par les missions locales et éligibles sont entrés en emploi d'avenir durant cette période. Le taux d'entrée est un peu plus élevé pour les jeunes possédant un diplôme et d'autant plus réduit que leur niveau de formation est faible. D'autre part, le taux d'accès est équivalent pour les jeunes résidant en Zus et pour ceux qui n'y résident pas.

Plus de 90 % des jeunes suivis en emploi d'avenir par les missions locales franciliennes et entrés dans le programme au cours de la période étudiée ont au moins un engagement défini et enregistré dans leur dossier. Parmi ces jeunes, 90 % ont au moins un engagement débuté ou

⁴ Afin d'évaluer les taux de rupture et de renouvellement, l'analyse se limite désormais aux bénéficiaires dont la fin de la convention initiale était prévue avant le 1^{er} juillet 2014, soit dans leur très grande majorité des recrutements en CDD d'une durée d'un an. Ne sont donc pas pris en compte dans cette analyse la majorité des contrats, conclus pour une durée de trois ans.

⁵ Les effectifs concernés ne sont pas suffisants pour pouvoir faire une analyse distincte pour le secteur marchand et non marchand au niveau francilien dans la mesure où très peu de contrats dans le secteur marchand avaient des conventions initiales se terminant avant le 1^{er} juillet 2014.

terminé. Les types d'engagement les plus fréquents portent sur la formation, puis sur la prestation d'aide à la construction d'un parcours et ensuite sur l'immersion en entreprise.

Certaines combinaisons de natures d'engagements ressortent. Ainsi, ont été programmées à la fois une formation et une prestation d'aide à la construction du parcours pour près de 40 % des jeunes ayant au moins un engagement. Pour 30 % de ces jeunes, seule une formation a été prévue jusqu'à présent et pour un peu plus de 10 % d'entre eux n'est enregistrée qu'une prestation d'aide à la construction du parcours.

Divers types de formation peuvent être proposés : formation qualifiante, formation pré-qualifiante, acquisition des savoirs de base, adaptation au poste de travail, acquisition de nouvelles compétences, remise à niveau, certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES), valorisation des acquis de l'expérience (VAE). Les formations le plus souvent offertes aux jeunes sont, par ordre décroissant, l'acquisition de nouvelles compétences, l'adaptation au poste de travail et la formation qualifiante.

Les missions locales peuvent avoir des politiques d'offre de services assez différentes, au moins en début de programme. Elles peuvent privilégier une offre assez homogène pour tous les jeunes en emploi d'avenir, par exemple prévoir pour tous une prestation d'aide à la construction du parcours au moment de l'entrée en contrat. Elles peuvent, à l'inverse, individualiser fortement le contenu de l'offre.

Jusqu'à présent, presque toutes les missions locales ont proposé à au moins 30 % de leurs jeunes une formation. Un tiers d'entre elles ont proposé une formation qualifiante à plus de 20 % de leurs jeunes. D'autre part, plus de la moitié des missions locales ont proposé une prestation d'aide à la construction du parcours à au moins 30 % de leurs jeunes en emploi d'avenir.

Il est difficile de repérer un lien entre les caractéristiques du jeune (âge, niveau de formation...) et la nature des engagements conclus. On peut juste observer que les jeunes ayant un engagement de formation qualifiante vivent un peu plus fréquemment en Zus ce qui peut expliquer qu'il y ait parmi eux un peu plus de jeunes avec un niveau au moins égal au baccalauréat.

Méthodologie

L'Agence de services et de paiement (ASP) instruit et administre pour le compte de l'Etat les dossiers des contrats aidés visant à faciliter l'insertion des publics en difficulté sur le marché du travail, dont les emplois d'avenir.

Description des bénéficiaires des emplois d'avenir et de leurs employeurs :

Les fichiers utilisés sont transmis par l'ASP à la Dares qui procède à des traitements. Les données exploitées sont issues du fichier ASP/Dares à fin décembre 2014 et portent sur les entrées en convention initiale en emploi d'avenir (hors EAV professeur) entre novembre 2012 et fin juin 2014. L'étude se limite au premier semestre 2014 en raison de délais dans les remontées d'informations. Cela permet de disposer d'une base fiable concernant les entrées initiales, les renouvellements et les ruptures. Dans la partie analysant les renouvellements et les ruptures, le champ se limite aux individus dont la fin de contrat était prévue au plus tard le 30 juin 2014 (1 600 individus en Île-de-France).

Les pourcentages indiqués correspondent à ceux de la période sauf mention contraire.

Afin de fiabiliser les données exploitées, des appariements ont été réalisés avec CLAP 2012 dans le cadre de l'étude de la taille des établissements, et avec Siene pour l'analyse des secteurs marchands employeurs d'emplois d'avenir en Île-de-France. Au niveau francilien à défaut des informations contenues dans Siene ou CLAP 2012 et pour le reste du territoire, les informations utilisées pour la taille et le secteur de l'établissement sont issues du fichier ASP/Dares.

Dans l'ensemble du document, sauf mention contraire, l'analyse se situe au lieu de l'employeur enregistré par l'ASP. Les données au niveau national correspondent à celles de la France métropolitaine et les comparaisons sont réalisées entre la région Île-de-France et les autres régions métropolitaines. De plus, les données ont été limitées aux prescriptions réalisées en France métropolitaine et pour les analyses au niveau francilien à celles faites en Île-de-France.

Description du suivi renforcé des jeunes dans les missions locales franciliennes

Les informations relatives aux jeunes suivis en emploi d'avenir dans les missions locales franciliennes proviennent d'une extraction réalisée en mars 2015 à partir de l'entrepôt régional de Parcours 3. La base Parcours 3 constitue le système d'informations utilisé quotidiennement par les missions locales pour suivre les jeunes accueillis.

Dans cette partie, les analyses se situent au niveau du jeune. Un jeune peut bénéficier de plusieurs engagements, à la fois de même nature et de natures différentes. S'il est indiqué qu'un jeune dispose dans son dossier d'une formation, cela revient à dire que le jeune a au moins un engagement de type formation. Ainsi, chaque type d'engagement et de combinaison d'engagements pour un jeune n'est comptabilisé qu'une seule fois.

Dans le cadre d'une prestation d'aide à la construction du parcours, les jeunes peuvent bénéficier d'une action du type remobilisation vers l'emploi, aide à la recherche d'emploi, aide à la prise de poste, élaboration du projet professionnel ou encore évaluation des capacités et des compétences.

*Magali Recoules
DIRECCTE d'Île-de-France / SESE*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France

19, rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers – Tél. 01 70 96 13 00

Directeur de la publication : Laurent Vilboeuf

Réalisation : Service études, statistiques et évaluation / dr-idf.statistiques@direccte.gouv.fr

Diffusion : Service communication